



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 octobre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles

Procuration(s) :

M. AMYOT Stéphane donne pouvoir à M. TISSERAND Jean-Charles, Mme ARNOULD Carole donne pouvoir à M. LABREUCHE Denis, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès donne pouvoir à Mme ADAM Marie-Françoise, M. PETIN Eric donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, Mme VINCENT Armelle donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle

Absent(s) : Mme EL MAZIOUA Amani, M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. PETIN Eric, M. VALENTIN Didier, Mme VINCENT Armelle

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Patrick

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, la Trésorerie de Remiremont prend juridiquement l'appellation de Service de Gestion Comptable (SGC) de Remiremont.

Comme demandé, M. le Maire communique les derniers mouvements du personnel :

Depuis le 01 octobre 2023, le départ en retraite de M. Ashraf GEORGES, la démission de M. Patrick BALLEST pour une opportunité d'évolution professionnelle et la mutation de Mme Julia MENGIN.

Des saisonniers pour les espaces verts ont été recrutés : Messieurs Johan NOEL et TROUILLOT Didier.

En remplacement de Mme Marie-Jeanne BOURDEAU, ORLY Anaïs. En renfort voirie, M. Julien FEBVAY et un responsable bâtiment, M. Jérémy CHATELAIN.

M. le Maire tient également à informer l'assemblée qu'il a été alerté par M. BOLMONT par un mail en date du 09 octobre 2023 sur le fait de ne pas avoir convoqué le Conseil Municipal lors du 3^{ème} trimestre.

M. le Maire explique qu'il connaît la loi qui précise que le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre.

M. le Maire n'a pas convoqué le Conseil Municipal au mois de septembre en connaissance de cause pour des problèmes de calendrier, des problèmes au niveau de la direction des services et en raison de délibérations à prendre pour des demandes de subventions au niveau de la DETR, pour des projets qui seront présentés en séance : réhabilitation de l'ancienne école du Fossard et du terrain de rugby.

M. le Maire ajoute que c'est la première fois que cela arrive en 15 ans. En général, le Conseil Municipal est réuni 5 fois par an et qu'il peut le convoquer à chaque fois qu'il le juge utile. Il rassure l'assemblée en précisant que la loi ne prévoit cependant pas de sanction particulière en cas de défaut de convocation.

M. le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2023. Il précise que sera ajouté textuellement le courrier adressé à M. LABREUCHE qui a été lu en séance afin de bien comprendre la suite des échanges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 23.06.2023 et l'ordre du jour de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01
- 03 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01
- 04 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES
- 05 – FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD
- 06 – FINANCES LOCALES – DEMANDE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – EQUIPEMENTS SPORTIFS
- 07 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION COOPERATIVE EGM 25/7
- 08 - FINANCES LOCALES - PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ DES ENFANTS NON-RÉSIDENTS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE
- 09 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – IMPASSE DES MESSAGERS – LA POSTE
- 10 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE – CAF DES VOSGES – RENOUELEMENT
- 11 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 – MANDATEMENT DU CDG 88
- 12 – PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) - RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT
- 13 – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'ESPACES PUBLICS SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS
- 14 – CCPVM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 15 – CCPVM – COMPETENCE FACULTATIVE – AMENAGEMENTS DES CIRCUITS – MODIFICATION DES STATUTS
- 16 – CCPVM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 17 – CCPVM – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 – MODE DEROGATOIRE TRANSFERT DE COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME
- 18 – CCPVM – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX
- 19 – CCPVM – RAPPORT D'ACTIVITES 2022
- 20 – SDANC – RETRAIT
- 21 – SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

2023-054 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

– Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
01 06 2023	2023-039	AN 341 Lot 18	2 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme CLAUDOT Catherine
01 06 2023	2023-040	AN 344 – AN 345	6 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. GILLET Florian et Mme CROIZIER Ophélie
01 06 2023	2023-041	AI 230	18C Chemin du Chazal	Immeuble non bâti	Mme et M. TISSERAND Christophe
01 06 2023	2023-041	AI 227	18C Chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme et M. TISSERAND Christophe
06 06 2023	2023-042	AE 56	Lieu-dit « Les Baraques	Immeuble non bâti	M. AUBERT Michel
06 06 2023	2023-043	AB 408 – AB 432	17 Rue de l'Eglise	Immeuble non bâti	Consorts DUVAL
06 06 2023	2023-043	AB 428	17 Rue de l'Eglise	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts DUVAL
15 06 2023	2023-044	AL 140 – AL 141	101B Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts VINCENT
15 06 2023	2023-045	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SA'FI IMMO
15 06 2023	2023-045	AB 316 Lots 1, 2, 7 et 119	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SA'FI IMMO

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
16 06 2023	2023-046	AC 243	12 Rue de la Chaume	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts PERRIN
21 06 2023	2023-047	AH 331 – AH 836	94 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DIDIER Dylan et Mme CHEVRIER Pauline
28 06 2023	2023-048	AL 140 – AL 141	101B Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts VINCENT
29 06 2023	2023-049	AE 243p	Lieu-dit « La Feussine »	Immeuble non bâti	Mme TAVERNE Andrée
31 07 2023	2023-051	AK 92	Lieu-dit « Aux Fosses »	Immeuble non bâti	Mme PIERRE Michèle
09 08 2023	2023-052	AH 839	9 rue d'Aveau	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme LANOIX Anne-Sophie

– **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
28 06 23	Opération 559 – Budget Principal	TRAVAUX ECOLE 2023	ABRI PREAU POUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA TORTUE BLEUE	CARAPAX France	9 790,00 €	11 748,00 €

– **Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
12 07 23	2023- 050	Budget Principal – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 020 – Dépenses imprévues - section d'investissement : 3 000,00 €	A l'opération « 558 – Equipements police municipale 2023 », compte « 2182 – Matériel de transport »

– **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
03 07 2023	969.80 €	Choc véhicule sur borne incendie	15 03 2023	GROUPAMA
13 07 2023	1 648.00 € (franchise)	Choc véhicule sur borne incendie	15 03 2023	GROUPAMA
19 06 203	585.84 €	Choc véhicule sur barrière Vendôme	05 02 2022	RECOURS DIRECT
14 09 2023	1 500.00 €	Choc véhicule sur candélabre	15 06 2022	GROUPAMA

2023-055 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 09 octobre 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **PRINCIPAL**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget principal 2023			
Décision modificative n° 01-2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
64117 (012) – Autres indemnités	15 000,00	7351 (73) – Taxe sur la consommation finale d'électricité	15 000,00
Total dépenses :	15 000,00	Total recettes :	15 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
238 (23) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles OP n° 556 : Renouvellement et amélioration des installations thermiques 2022-2027 (crédits 2022-2023)	-22 000,00		
2152 (21) – Installations de voirie OP n° 534 : Programme éclairage public 2022	3 000,00		
2161 (21) – Œuvres et objets d'art OP n° 567 : Restauration orgue église	9 000,00		
2312 (23) – Agencements et aménagements de terrains OP n° 574 : Création et réhabilitation terrains rugby	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

2023-056 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 09 octobre 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **ASSAINISSEMENT**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget annexe assainissement 2023			
Décision modificative n° 01-2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) – Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00		
62878 (011) – Remboursements de frais à d'autres organismes	20 000,00		
023 (023) – Virement à la section d'investissement	-25 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques OP n° 554 : Programme VRD 2022	-4 700,00	021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00
2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques OP n° 573 : Programme VRD 2023	-10 300,00		
21532 (21) – Réseaux d'assainissement OP n° 999 : Patrimoine	-10 000,00		
Total dépenses :	-25 000,00	Total recettes :	-25 000,00

2023-057 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR – ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Mme LECOMTE Jacqueline - 23 allée du Lavoir	15 %	6 423.78 €	963.56
Mme HAMM Marie-Claude - 22 rue des Breuchottes	15 %	20 448.46 €	1 200.00 €

2023-058 – FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD

Les études et les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne école du Fossard s'élèvent à 896 443.34 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de différents organismes.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Total prévisionnel des dépenses HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT	
Travaux	793 683,90 €	896 443,34 €	DETR (Subvention travaux et études sauf frais divers)	889 143,34 €	40%	355 657,34 €	
Maitrise d'œuvre	74 209,44 €		CLIMAXION				64 565,00 €
Etude de faisabilité et assistance à Maitrise d'Ouvrage	11 045,00 €		CONSEIL REGIONAL	793 683,90 €	aide plafonnée à 200 000 €		200 000,00 €
Bureau de contrôle	5 100,00 €		CONSEIL DEPARTEMENTAL	793 683,90 €	20% aide plafonnée à 26 000 €		26 000,00 €
Coordonnateur SPS	2 975,00 €						
Diagnostique amiante et plomb	1 470,00 €						
Etanchéité à l'air	660,00 €						
Frais divers (publicité, concessionnaires)	7 300,00 €						
				TOTAL des subventions publiques			646 222,34 €
			AUTOFINANCEMENT			250 221,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	896 443,34 €		TOTAL GENERAL RECETTES			896 443,34 €	

Mme Marie-Françoise ADAM : Une petite question Michel, c'est quoi CLIMAXION ?

M. le Maire : CLIMAXION c'est dès l'instant que l'on fait des économies d'énergie, c'est un organisme...

M. David BOLMONT : Régional.

M. le Maire : C'est un organisme régional, qui soumet des aides sous plusieurs conditions. Cela nous coûte un peu plus cher car on met 10 000 € de plus dans une pompe à chaleur...

M. Patrick BOULANGER : Une pompe à chaleur air/eau. C'est un circuit de chauffage central mais on va prendre les calories dans l'air, ça évite d'avoir le gaz comme source d'énergie principale.

M. le Maire : On n'aura plus d'énergie fossile.

PB : Voilà, on supprime l'énergie fossile et on a donc le droit à un petit bout de subvention supplémentaire pour cette raison et ça enlève l'énergie gaz dans un bâtiment qui va être de type recevant du public donc ça enlève quelque part un petit risque au niveau de la sécurité incendie et autre. Ça va donc dans le bon sens.

M. le Maire : Et ça se passe très bien avec notre maître d'œuvre, Vosges Architecture. Il connaît son domaine. Tout ceci a vu le jour après plusieurs réunions, 5 exactement et nous sommes maintenant à l'avant-projet définitif.

M. Jean-Charles TISSERAND : C'est sûr que la somme est...ah pardon.

DB : Moi je m'étonne de la somme, c'est énorme mais c'est surtout que l'on ne connaît pas le projet, ce qui va se faire. On nous demande de voter un projet de plus de 900 000 € mais en tant que conseiller municipal, nous ne savons pas ce qui va se faire dans cette école.

M. Denis LABREUCHE : Même moi, en commission des travaux, je n'ai pas été informé des détails des travaux. On n'est pas au courant, on sait juste là tout de suite qu'il y a une pompe à chaleur air/eau. Il y a un ascenseur, pas d'ascenseur, on ne sait rien du tout même que je fais partie intégrante de la commission des travaux. Je n'ai même pas été informé de quoi que ce soit à part que c'était déjà au départ une demande que j'avais fait en commission des travaux et Mme MENGIN m'avait dit que cette école n'était pas dans un piteux état alors que j'avais précisé que c'était vraiment important de faire des travaux et je le souhaitais vraiment mais j'aurais été vraiment informé, ça m'aurait vraiment fait plaisir d'être informé de ces travaux qui sont énormes. Parce que l'on en a quand même pour un total de presque 900 000 €.

M. le Maire : Oui.

DL : Mais sans compter les subventions, le montant est là. On n'est pas au courant, j'espère que vous vous posez peut-être quelques questions quand même. Vous avez un chiffre qui arrive, faut voter oui ou non. On aurait bien aimé quand même avoir une petite présentation de ces travaux.

M. le Maire : On vous demande de voter un plan de financement.

DL : Oui mais au départ.

M. le Maire : M. LABREUCHE si vous permettez. Si j'ai bonne mémoire, au mois d'avril, vous n'avez pas voté le budget principal. Budget principal qui comporte le fonctionnement et l'investissement. Dans cet investissement il y avait les travaux du Fossard et il y avait les travaux de la Moutière.

DL : On n'est pas au courant.

M. le Maire : Vous n'avez pas voté ce budget.

DL : Même en commission des travaux, on n'entend pas parler de ça.

M. le Maire : Il y a un groupe de travail, M. BOULANGER, ...

DL : C'est dommage...

M. le Maire : M. LE ROUX,...

DB : Oui mais la commission des travaux, elle sert à quoi ?

DL : Ce n'est pas pour nous montrer des places de parking qui ont été réalisés à 5 ou 6 000 €. C'est sûr que c'est bien de faire quelques travaux mais là c'est des travaux très importants avec un gros budget, et là je ne suis même pas prévenu qu'il y a une petite commission qui est organisée, je ne suis même pas invité, pourquoi ? Pourquoi vous me laissez de côté tout le temps ?

M. Yves LE ROUX : En commission des travaux, vous étiez là.

DL : Oui, mais on n'en a pas parlé.

YL : On en a parlé.

DL : On n'a pas de détail en commission.

YL : On n'avait pas de détail en février.

DB : Pourquoi le détail n'a pas été présenté le détail entre temps, avant cette prise de décision qui est quand même importante. Je veux dire projeter un plan, qu'est-ce que l'on va y mettre, quelles associations ? Est-ce qu'il y a un ascenseur, on ne sait rien du tout. On nous demande de signer pour 900 000 €.

DL : Là vous avez Vosges Architecture, c'est une société privée qui vous fait donc la maîtrise d'ouvrage. Ils vous ont bien expliqué tout, à gauche, à droite, ce qu'il y allait avoir et tout. En étant membre de la commission des travaux, je peux prétendre à avoir quand même un petit plan, le projet d'étude, voilà. De temps en temps être informé. Si vous ne voulez pas que je fasse partie de la commission des travaux, vous n'avez qu'à me le dire.

M. le Maire : Mais ne n'ai jamais dit ça.

DL : Mais pourquoi je ne suis pas invité, à quoi je sers ? A aller voir les petits travaux qui ont été faits, une barrière posée, ainsi de suite.

M. le Maire : Mais la commission...

DL : Ce n'est pas le rôle de la commission. Une commission des travaux c'est chacun donne ses idées, plus ou moins bien, mais voilà, les gens donnent ses idées. Pourquoi vous faites tout dans votre groupe, tout seul. Vous ne pensez même pas à inviter tous les membres de la commission.

YL : La commission des travaux sur place, c'est autre chose, on voit les travaux qui sont réalisés.

DL : Je ne fais pas partie de ce petit comité. M. BOULANGER en fait partie, c'est bien, tant mieux, mais pourquoi vous me mettez de côté toujours. C'est votre rôle de...

M. le Maire : La commission des travaux s'est réunie aussi après la commission des finances, avant le vote du budget.

DL : On n'a pas parlé de ça.

DB : Elle se réunit 1 fois par an, on est d'accord.

YL : 2 fois par an.

DB : La 2^{ème} fois ça ne compte pas parce que c'est pour monter ce que l'on a fait.

M. le Maire : Ah ça ne compte pas.

DL : Je ne sais pas ce que vous en pensez. C'est quand même presque 900 000 €.

DB : C'est l'inspection des travaux finis, on s'en fiche de ça, c'est pas une commission des travaux. Une commission des travaux, elle est censée travailler sur des projets.

YL : Si on s'en fiche.

DL : On ne fait pas partie intégrante de la commission des travaux.

DB : Après, on aurait (inaudible)

M. le Maire : Rien ne vous empêche de vous renseigner, de demander à consulter...mais M. LABREUCHE, vous prenez rendez-vous avec M. LE ROUX.

DL : Votre rôle c'est de convoquer les gens. On ne peut pas vous poser toujours des questions, laisser venir. Dès l'instant où vous faites un groupe de travail, pourquoi je n'en fais pas partie ? Soyez franc M. le Maire.

M. le Maire : J'ai toujours été franc.

DL : Non, pas là-dessus.

M. le Maire : Je sais très bien comment vous fonctionnez, quand il y a quelque chose qui vous déplaît, vous écrivez à la Préfecture. Le Secrétaire Général.....dès le départ si vous aviez agi de façon correcte.

DL : Le premier jour...

DB : Inaudible

M. le Maire : Ce n'est pas à toi que je parle M. BOLMONT.

DB : Non mais je sais comment ça marche...le refrain.

DL : Le lendemain, sur Vosges Matin, les résultats des élections, 3 nuls, voilà ça faisait partie de un, deux, trois personnes, 3 nuls voilà, c'est-ce qui avait été mis dans le journal, à partir de là, ça a déjanté.

M. le Maire : Ça a commencé bien avant M. LABREUCHE.

DL : Oui mais ça n'était pas de notre faute.

M. le Maire : Bon de toute façon, il y a un groupe effectivement qui se réunit et qui s'est réunit déjà 5 fois sur ce projet...

DL : 5 fois quand même.

M. le Maire : Oui M. LABREUCHE, on ne fait pas ça...ça ne sort pas d'un chapeau. Rien ne vous empêche de prendre rendez-vous, soit avec M. LE ROUX, soit même avec moi et on regarde le projet.

DL : Ce n'est pas à moi de demander ce que vous faites, c'est à vous de nous inviter.

DB : On découvre, enfin moi j'ai reçu le courrier samedi. Je n'ai pas eu le temps de le lire samedi, j'ai dû le lire lundi ou mardi, je découvre,..., on a plus le temps de demander un rendez-vous. Qu'est-ce qu'on va y faire...

PB : La démarche vis-à-vis de ce patrimoine bâti, d'une manière large au départ, c'était d'avoir une réflexion, hors commission, on ne parle pas d'une commission des travaux, mais d'une commission patrimoine bâti. C'était d'abord une réflexion donc sur ce patrimoine bâti, voir des synergies, voire de l'optimisation, voire de la réflexion, avec certaines associations qui étaient concernées plus ou moins directement et on est arrivé à plusieurs idées qui ont été présentées ici même. J'étais l'animateur, je n'ai plus la date en tête mais on avait, entre autres, parlé de l'ancien Fossard et vous vous en êtes réjouis.

DL : Bien sûr, elle n'était pas en piteuse état cette école, pas du tout.

PB : Il y avait d'autres sujets, d'autres idées, l'ancienne école du centre et un tas d'autres choses. Ensuite comme tout projet, c'est quand même un projet assez original, au sens, c'est peut-être la première fois que l'on voit au niveau de la commune. On n'est pas forcément les mieux armés donc on a travaillé, avec une équipe réduite, certes, mais on a travaillé avec des gens dont c'est le métier, donc assistance à maîtrise d'ouvrage.

DL : Assistance à maîtrise d'œuvre.

PB : Non, assistance à maîtrise d'ouvrage, qui aide le client, quelque part, le propriétaire, à réfléchir et qui a lancé avec un maître d'œuvre, la conception donc Vosges Architecture, qui nous ont fait le diagnostic, le relevé des existants, donc jusque-là il n'y a pas lieu à commission. Ensuite qui a proposé des solutions, des idées. Donc on a commencé avec un avant-projet sommaire. Vous savez ce que c'est, après, on arrive à des choses un peu plus détaillées qui donnent aujourd'hui un budget prévisionnel et cette étape.....alors on ne connaît pas la couleur des sols, la nature des sols ou la couleur des peintures, ascenseur, pas ascenseur, c'est une question, mais sans dévoiler de secret, il n'y aura pas d'ascenseur. Voilà mais bon, il y a quand même un gros bâtiment, une rénovation complète.

DL : Cher.

PB : Un gros bâtiment, une rénovation complète, avec des équipements qui vont être complètement remis à neuf.

M. le Maire : Isolé.

PB : Isolé, etc...donc aujourd'hui, on a besoin, il y a une date butoir avec cette demande de subvention, au 30, 31 octobre. Il faut absolument présenter un prévisionnel, c'est pas encore le côté budget signé car si on a pas les subventions, donc il faut quand même savoir et au niveau commission des travaux, ce groupe de travail, je le répète n'en est pas une de commission, je pense qu'il y aura fin d'année ou début d'année prochaine la commission qui présente les travaux réalisés, c'est bien, et qui parle aussi des travaux futurs, j'en fais partie, nous aussi, on prépare avant le budget, on vote, on est d'accord pas d'accord, il y a des arbitrages. Ça en fera partie de toute manière et peut-être qu'à cette occasion, ou à l'occasion comme on l'a fait la dernière fois d'une réunion plénière sans être un Conseil Municipal, de présenter en détail les choses. Aujourd'hui...

DL : Tout sera décidé, au moment-là, on n'aura plus, on ne pourra plus rien changer, ce sera budgétisé, voilà.

PB : Vous savez ce que c'est les projets de construction, la somme.....les consultations feront que...les appels d'offres.

DL : J'aurais aimé être invité à cette commission, c'est tout.

PB : Ce n'est pas une commission.

DL : C'est un groupe de travail. Après s'il y a 2 commissions.

M. le Maire : C'est la mission patrimoine auquel faisait partie M. BOLMONT. Merci Patrick.

DB : Autre chose, est-ce que vous avez exploré la piste de la fondation du patrimoine qui subventionne ce genre de bâtiment....qui pourrait éventuellement.

M. le Maire : Ça n'a pas été abordé. Mais enfin, on peut toujours. Ce qui urge aujourd'hui, c'est la DETR, après on peut toujours se renseigner. Enfin la fondation du patrimoine, ce n'est pas Stéphane BERN ?

DB : Non, non, ce n'est pas ça, c'est autre chose. Ce qui serait bien quand même, c'est que l'on ait une présentation du projet qui me paraît définitif maintenant, presque, quasiment.

PB : On est en APD depuis très peu de temps.

DB : Je comprends l'urgence de la DETR mais là on signe quand même 900 000 €. Vous auriez pu projeter un plan au moins.

M. le Maire : Les appels d'offres ne sont pas partis. Là c'est un plan de financement en fonction de Vosges Architecture qui effectivement risque de se rapprocher de la réalité quand même puisque pour avoir un maximum de subvention, on a dû, j'ai repris l'exemple de la pompe à chaleur, qui risque de se rapprocher de la réalité. Bon après moi je vous propose ce plan de financement, libre à vous d'être contre ou de voter pour.

JCT : On ne peut pas en deux mots expliquer un peu la philosophie de la réhabilitation ?

YL : En deux mots, non.

PB : L'appareil pour une prochaine fois.

JCT : Oui mais là ils vont être amenés à se prononcer tout de suite.

DL : Moi c'est non malgré que c'était ma demande, je souhaite vraiment que cette école soit réhabilitée mais vu la façon dont ça se passe, je vote contre. Mais c'était mon accord primaire, j'étais vraiment d'accord que ce soit refait. Parce que je vois l'état, les volets fermés, que les gens passent à travers les planchers...pour un bâtiment communal c'est gros quand même. C'est moi qui ai soulevé le problème de l'état de ce bâtiment. Mais quand je vois comment ça se passe ce soir, je voterai non, voilà. Je ne veux pas voter 900 000 € sans savoir ce qu'il va y avoir de fait et en même temps membre de la commission des travaux.

M. le Maire soumet cette délibération au vote et recueille les suffrages.

DL : Les autres sont tous d'accord. Vous ne savez pas ce qui va se passer, vous votez oui. C'est quand même 900 000 €. Il y a d'autres bâtiments après à rénover à St Etienne. Ils ne sont pas chouettes non plus.

PB : On ne peut pas dire si je peux me permettre, on ne peut pas dire que c'est 900 000 € dans le budget de la commune, c'est 250 000 €.

DL : Non mais il y a bien d'autres gens qui paient au moment-là.

PB : Les subventions si ce n'est pas nous qui les avons, ce sera une autre commune ou un autre organisme.

DL : Oui bien sûr, mais en étant Stéphanois, on aimerait bien savoir qu'est-ce qu'il va y avoir comme travaux et ne pas en faire un château à 900 000 € quand même.

DB : Par exemple là Michel, si on nous pose la question...

DL : Il y a combien de m², divisé 900 000...

DB : Il y en a 380, ça fait 2 500 € le m² de rénovation.

DL : 2 500 € le m². Vous êtes au courant des rénovations des bâtiments en ce moment à St Etienne, le prix que ça coûte, dites moi, vous savez même pas.

MD : Vous savez toujours mieux que tous les autres.

DL : Vous devriez savoir le prix de la rénovation d'un bâtiment à St Etienne.

PB : On ne peut pas donner un prix comme ça, moyenne entre 500 et 3 000 €. Ça dépend de ce que l'on fait comme travaux.

DL : La moyenne, sans être dans le luxe.

PB : Sans être dans le luxe, vous refaites tout sauf les murs.

DL : 3 000 € ?

PB : Je ne sais pas, j'ai pas fait le calcul....2 250 €, c'est pas excessif.

DL : C'est trop .

PB : C'est de la rénovation, du neuf, c'est pas pareil.

DL : Bien même, c'est trop pour de la rénovation, on est en dessous de 2 000 €.

PB : N'oubliez pas d'ajouter tous les honoraires, architecte, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle,...

DL : C'est sûr, Vosges Architecture, il s'engraisse bien avec 74 000 €.

PB : L'architecte, vous connaissez le principe d'architecte, c'est un pourcentage du montant des travaux.

DL : Je sais tout ça, ils en mettent un maximum.

PB : Il y a 40 000 € d'architecte, il y a une assurance derrière.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0) :

ADOPTE l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2023-059 – FINANCES LOCALES – DEMANDE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les travaux de rénovation du terrain d'honneur de rugby et de création d'un terrain d'entraînement s'élèvent à 152 748.10 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
Rénovation du terrain d'honneur	102 691.50 €	<u>DETR</u>	152 748.10 €	40%	61 099.24 €
Création d'un terrain d'entraînement	50 056.60 €				
		TOTAL des subventions publiques			61 099.24 €
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			91 648.86 €
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	152 748.10 €	TOTAL GENERAL RECETTES			152 748.10 €

M. David BOLMONT : C'est encore 100 000 €, quasiment, à la charge de la commune.

M. le Maire : Oui, on a mis combien pour le terrain de foot, en 2007 ?

DB : Oui justement, t'as été élu grâce à ça.

M. le Maire : Pas du tout.

DB : Si, si, mais c'est pas le problème, là on parle...

M. le Maire : Non mais M. BOLMONT, on va où là ?

DB : Je me rappelle avoir reçu dans ma boîte aux lettres « tout allait bien jusque là, jusqu'à je vois qu'on fasse... »

M. le Maire : C'est pas je, j'ai jamais dit « je », c'est « nous ».

DB : Oui, je me rappelle plus exactement mais j'ai voté pour toi à cause de ça, je me suis fait un peu avoir aussi mais enfin bref, du coup on pourrait avoir la même chose sur ce coup-là et là je trouve que encore 100 000 € pour le rugby, le rugby club il s'appelle le rugby club des 2 vallées ?

M. le Maire : Oui.

DB : Combien il y a de Stéphanois dans ce club ?

M. le Maire : Beaucoup plus que pour le foot.

M. Jean-Charles TISSERAND : Oui.

M. le Maire : Sachez M. BOLMONT que c'est l'un des meilleurs clubs des Vosges. Et si vous voulez pas...

DB : J'ai pas dit l'inverse.

M. le Maire : Et si vous voulez qu'il aille à Epinal et bien on ne fait rien, enfin c'est vrai que....

DB : Je n'ai pas dit l'inverse.

M. le Maire : Mais si.

DB : A un moment donné, peut-être que des autres communes pourraient mettre aussi la main à la poche, c'est ça aussi que je dis. Pourquoi les Stéphanois supporteraient toute la dépense ?

M. le Maire : Et pourquoi les Stéphanois supportent toute la dépense du foot ?

DB : Alors le foot, si on en parle, si tu veux, eux aussi ils ont des besoins, par exemple, les vestiaires. Ils sont quand même pas terribles quand même, par exemple.

M. Denis LABREUCHE : Est-ce qu'ils ont été refaits les vestiaires ?

M. le Maire : Non.

DL : La demande a été faite quand même il y a quelques années par l'équipe de foot.

M. le Maire : Ah oui effectivement, l'ancienne équipe avait budgétisé, et c'était une tranche conditionnelle : 750 000 € pour refaire les vestiaires.

DL : Les vestiaires ?

M. le Maire : 750 000 €, 5 000 000 de francs, j'ai refusé.

M. Patrick BOULANGER : Il y a combien de temps ?

M. le Maire : En 2007.

PB : Aujourd'hui ce serait plus cher que l'ancien Fossard.

M. le Maire : C'est peut-être aussi pour ça que l'on a été élu, parce que l'on a refusé de refaire les vestiaires, mais enfin c'est vrai, il y a 15 ans,...

DL : Il y a combien de communes rattachées au rugby club des vallées puisque vous connaissez bien le rugby de Remiremont St Etienne, il y a combien de communes rattachées ?

M. le Maire : Mais je ne sais pas...

DL : Il y a combien de communes ?

JCT : 4 ou 5.

DL : Est-ce que les communes ont été sollicitées pour quelques deniers municipaux ?

M. le Maire : Mais ils font leur demande de subvention aux communes qu'ils veulent. Je ne vais pas m'immiscer dans leur fonctionnement.

DL : Le total des frais, par exemple rénovation du terrain d'honneur ? 102 691.50 €.....c'est un montant total ? Il n'y a pas une participation pour d'autres communes, avec un autre montant ?

M. le Maire : Non, c'est un devis qui a été fait par Technigazon.

DL : C'est un devis global ?

M. le Maire : Oui.

DL : Et il n'y a que St Etienne qui va participer ?

M. le Maire : Bien sûr, comme tous les clubs des autres communes, on ne participe pas pour effectivement les clubs sportifs de Rupt sur Moselle, de Remiremont, de St Amé.

DL : La rénovation c'est juste le gazon ?

M. le Maire : Non, on fait un arrosage automatique aussi.

DL : Ça concerne que ce qui est structure gazon ?

M. le Maire : Oui, il faut tout arracher, le terrain d'entraînement, le terrain d'honneur, il y a les 2 terrains.

DL : Il y a combien de m2 en tout ?

M. le Maire : Un terrain de rugby ça fait au moins 100 par 100, ça fait...le petit fait quoi...

PB : Ça fait 10 000 m2, ça fait 1 hectare.

DL : Le terrain il est en zone inondable ou pas ?

M. le Maire : Oui, il est en zone bleue du PPRI, il a été cédé à la commune par la famille ANTUZEVITCH (ortho à vérifier) à la condition exclusive que ce soit un terrain de sport. Faut connaître l'historique aussi.

JCT : Après le terrain est dans un état lamentable, ils ne peuvent pas jouer correctement quand ils reçoivent et c'est un club qui est en pleine progression, vraiment.

DL : C'est dommage que les autres communes ne participent pas.

PB : Je pense que les autres communes ne participent pas en fonctionnement, mais en investissement. Un équipement qui est sur le territoire de la commune de St Etienne, c'est difficile d'aller chercher de l'argent ailleurs.

JCT : Je vois mal comment nous Stéphanois, on irait financer des gamins qui pratiquent le tennis à Remiremont.

M. le Maire : Ou de l'athlétisme, le judo, le tir.

DB : St Etienne subventionne le judo par exemple.

PB : Oui mais c'est en fonctionnement, pas en investissement.

DB : On est d'accord.

M. le Maire : C'est les enfants Stéphanois de moins de 16 ans à qui on verse 45 €. Il y a un barème, c'est clair, c'est net, c'est précis.

Mme Danièle FAIVRE : S'ils en ont 2, s'ils en ont 20...

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Aujourd'hui on est bien d'accord que si le terrain était sur St Nabord, on ne se poserait pas la question, c'est la commune de St Nabord qui referait la pelouse. Point. Voilà. Donc là, le terrain étant sur la commune de St Etienne. Oui c'est 160 000 € mais c'est quand même à la commune de St Etienne de refaire ce gazon. Les licenciés qui viennent de Rupt, de Thiéfosse, d'où tu veux, ils sont bien licenciés sur le club de rugby de St Etienne lès Remiremont.

DB : On est entièrement d'accord.

M. le Maire : Quand on refait les cours de tennis, on ne va pas demander aux autres licenciés des autres communes de participer.

JGM : C'est là où la commune.....

M. le Maire : On marche sur la tête.

DB : Oui, mais à ce moment-là, il y a peut-être une autre solution.....attends laisse moi au moins terminer ma phrase. Tu es vice-président à la communauté de communes ? Pourquoi ces équipements sportifs ne sont pas sur la communauté de communes ?

M. le Maire : La communauté de communes avait cette compétence il y a encore quelques années. Il y avait le tir et le rugby. Il faut peut-être connaître l'historique de tout cela M. BOLMONT.

DB : Je connais aussi l'historique. Tous les équipements sportifs....

M. le Maire : Toutes les associations sportives entraînent à la communauté de communes pour avoir des subventions donc on a décidé effectivement de redonner à St Nabord le tir, de redonner à St Etienne le rugby. La communauté de communes versait 10 000 € de subvention au rugby. On les a récupérés par les attributions de compensation donc ça ne coûte rien aujourd'hui en subvention hormis le surplus que je peux donner. Donc maintenant le rugby c'est St Etienne, le tir c'est St Nabord et chaque commune se débrouille avec ces associations sportives, point.

DB : Ce sera un débat de toute façon à ouvrir. Les équipements sportifs de beaucoup de communauté de communes sont à la charge de la communauté de communes. Ça paraît d'une logique implacable finalement parce que nous on est avec Remiremont, ou St Nabord, on est imbriqué de toute façon. A quoi ça sert dès fois de faire un équipement sportif chez nous alors qu'ils l'ont déjà chez eux. Ils peuvent être dès fois sous exploités, quelque chose comme ça....

JGM : Après si tu as un terrain de rugby à St Nabord, un terrain de rugby à St Etienne, un terrain de rugby à Remiremont, il y a 3 clubs différents....

DB : Justement, ça évite ça.

JGM : T'as pas la même osmose d'équipe de rugby. C'est le club de rugby sur la commune qui profite de tout ce qui gravite autour des communes. En terme de nombre de licenciés...

JCT : Après il faut savoir que nous en terme de subvention de St Etienne, ça fait des années que l'on ne verse rien au rugby, enfin on verse les 10 000 €, que l'on retouche de la communauté de communes. Comparer à ce que l'on a pu donner au foot, c'est quand même le parent pauvre des aides. Ça peut se faire par la rénovation du terrain.

M. le Maire : En plus, quand il faut faire du boulot, ils s'y mettent.

JGM : C'est ce que j'ai dit, le terrain étant sur St Etienne, je trouve ça logique aujourd'hui que la commune, c'est un gros montant, on peut en discuter aussi, on peut discuter de l'arrosage, de la flotte, de ce que tu veux, mais pour moi il est sur la commune et c'est logique qu'aujourd'hui que la commune fasse le travail.

M. le Maire : On entretient nos équipements sportifs, point.

JGM : Oui et là c'est un champ de patates.

M. le Maire : On est d'accord.

M. Francis HANS : Et n'oublions pas que chaque fois que nous faisons appel à cette association pour la journée des associations ou tout autre chose, ils sont toujours présents et s'impliquent d'une façon importante à la vie de la commune.

M. le Maire : Merci Francis. D'autres remarques ?

DL : La consommation d'eau au niveau des arrosages, ça a été calculé ou pas ? Il n'y a pas de récupération d'eau de pluie donc c'est de l'eau de la commune de St Etienne ?

M. le Maire : C'est de l'eau, ce sera, si ce projet va au bout, ce sera de l'eau effectivement de notre concession.

DL : On a une idée des m3 d'arrosage en été ?

M. le Maire : Faut compter 4, 5 m3 par jour.

DL : Pour une grosse surface comme ça ?

JGM : C'est des jets Denis, comment t'appelle ça ?

DL : Oui, je connais tout ça.

Inaudible (plusieurs personnes parlent en même temps)

M. Yves LE ROUX : Brumisateurs.

DL : Non, c'est dans le sol, c'est pas de la brumisation, c'est faux, je connais tout cela, c'est des lamelles goutte à goutte, ce n'est plus de la brumisation.

JGM : C'est des tulipes qui sortent du sol.

Inaudible (plusieurs personnes parlent en même temps)

DL : La moins couteuse en eau, c'est le goutte à goutte intégré au gazon.

YL : Il faut de la pression justement pour ouvrir les clapets.

DL : Comment ?

YL : Il faut un minimum de pression pour que les clapets se lèvent justement.

DL : Oui mais le goutte à goutte intégré dans le terrain c'est ce qui consomme le moins d'eau.

PB : Il faudra se renseigner.

MD : Voilà, le moment venu, on vous donnera les chiffres.

DL : Parce qu'il faut voir la consommation d'eau. C'est fini les brumisateurs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 2, ABSTENTION : 1) :

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2023-060 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION COOPERATIVE EGM 25/7

Par courrier en date du 25 juillet 2023, le Capitaine PERAIRE, commandant l'Escadron de Gendarmerie Mobile 25/7 de Gendarmerie Mobile à St Etienne lès Remiremont, sollicite une subvention exceptionnelle, au nom de la coopérative de l'escadron dont il est le représentant.

Cette coopérative a principalement pour but l'amélioration du cadre de vie et de la cohésion et l'organisation de manifestations collectives.

L'Escadron accueille 145 foyers à ce jour. La caserne ne dispose actuellement d'aucune aire de jeux. La coopérative souhaite donc créer un espace de loisirs. Espace qui serait composé de quelques agrès destinés aux jeunes enfants.

Afin de mener à bien ce projet, la coopérative sollicite une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la coopérative de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 25/7 de Gendarmerie Mobile.

2023-061 – FINANCES LOCALES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE DES ENFANTS NON-RESIDENTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui dispose que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... »

Depuis l'année scolaire 2021/2022, une convention est établie entre la commune de Remiremont et chaque commune concernée par l'accueil d'un enfant dans les écoles publiques de la Ville, dont Saint Etienne les Remiremont.

Vu la délibération du 10 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé la convention avec Remiremont fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents dans les écoles publiques de Remiremont,

Vu la délibération du 14 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de Remiremont, après application de la variation du taux d'inflation hors tabac entre janvier 2022 et janvier 2023, reconnue par le Gouvernement, a fixé le montant actualisé 2022/2023 à 112.18 € par élève, révisable chaque année selon le même calcul,

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention avec chaque commune concernée par l'accueil dans les établissements scolaires publics Stéphanois d'enfant en situation de dérogation scolaire avec avis favorable de la commune de résidence afin de formaliser ce financement (cf annexe projet convention).

M. Jean-Charles TISSERAND précise que des enfants stéphanois sont scolarisés à Remiremont, dans d'autres établissements que l'école de Révillon, à savoir, l'école de la Maix et l'école du centre, par le biais de dérogations scolaires, pour des raisons professionnelles ou autres. Des enfants stéphanois sont également scolarisés à Eloyes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place d'une convention entre Saint Etienne les Remiremont et chaque nouvelle commune concernée par l'accueil d'enfant non-résident dans les écoles publiques de la Ville lorsque les 2 collectivités ont émis un avis favorable à la demande de dérogation scolaire,

VALIDE le montant forfaitaire de 112.18 € par élève (base année scolaire 2022/2023), conformément à la délibération de la ville de Remiremont qui conventionne avec les communes concernées, tel qu'indiqué ci-dessus et ses ajustements annuels, tant pour les élèves Stéphanois scolarisés à l'extérieur de la commune que pour les élèves non-résidents scolarisés à Saint Etienne les Remiremont, au sein d'écoles publiques,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente délibération, accorder les dérogations sollicitées dans l'intérêt de la commune et des familles et mettre en paiement ou en recouvrement ces frais de scolarité le cas échéant.

2023-062 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – IMPASSE DES MESSAGERS – LA POSTE

Lors de la construction du centre de distribution du courrier sur la parcelle AO 191, lieu-dit Révillon, il avait été convenu, entre La Poste et la Commune de St-Etienne-lès-Remiremont, que la voirie serait, à terme, intégrée dans le domaine public communal eu égard à la sécurité des voies d'accès et de sortie sur la RD 466.

Malgré de nombreux échanges depuis plusieurs années avec différents interlocuteurs de LA POSTE, la régularisation de cette situation n'avait toujours pas abouti.

Le 09 mars 2022, de nouveaux interlocuteurs de LA POSTE ont été rencontrés par M. le Maire en vue de faire aboutir cette régularisation.

Par courrier du 05 avril 2022, M. le Maire sollicite que LA POSTE cède au profit de la Commune, une emprise de 1 116 m² permettant ainsi la régularisation foncière de cette voirie communale.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité et des aménagements seront prévus afin de sécuriser le stationnement de la clientèle.

Une convention de servitude sera également mise en place afin de conserver les équipements en place (boîte aux lettres, dépose minute, coffrets techniques, lampadaires). Le prix du m² sera défini par l'avis de valeur du service des Domaines.

Dans son avis du 26 juillet 2022, le service des Domaines estime la valeur de la parcelle à 10€/m².

Un bornage a été effectué le 22 mai 2023 par le Cabinet GUELLES et FUCHS de Château-Salins.

Par mail du 25 juillet 2023, M. DETTWILLER, représentant LA POSTE, confirme l'accord validé par le Comité Régional pour céder à la Commune l'emprise concernée au prix de 10€/m² avec frais de géomètre et de notaire à la charge de la collectivité.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Propriétaire	Contenance	Conditions
AO 252 (issue de la division de la parcelle AO 191)	2 Impasse de Révillon	SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE – LA POSTE Direction Régionale EST 7, rue de la fonderie – CS 30006 67074 STRASBOURG	629 m ²	Acquisition à titre payant pour un montant de 6 290 € - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
AO 251 (issue de la division de la parcelle AO 191)	2 Impasse de Révillon	SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE – LA POSTE Direction Régionale EST 7, rue de la fonderie – CS 30006 67074 STRASBOURG	487 m ²	Acquisition à titre payant pour un montant de 4 870 € - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

M. le Maire projette un plan du lieu concerné.

M. David BOLMONT : 10 € le m² c'est pas donné quand même pour de la voirie. Yves c'est pas la peine de rigoler.

M. Yves LE ROUX : C'est l'avis des Domaines.

DB : Je suis d'accord. J'ai le droit de remarquer cela. 10 € pour de la voirie, on est d'accord, ça vaut rien. C'est pas donné. D'autant plus qu'il n'y a pas très longtemps, on a donné un terrain à la Moutière. On a vendu à 1 € symbolique. Donc quand nous on achète, on achète 10 € le m² mais quand on vend, on vend zéro. Voilà, c'est juste une remarque.

M. le Maire : Alors je reviens 2 secondes sur la Moutière. Ça n'a pas été dit en conseil mais ça a été vu après et j'ai fait mes recherches. Ce que l'on a cédé à l'euro symbolique à Mme Laurence SCHAACK, cela a été fait parce que l'on avait cédé à l'euro symbolique le même bout de chemin à M. François GUYON.

On n'a pas voulu faire de différence entre M. GUYON et Mme SCHAACK. Tout simplement. Elle a payé son petit triangle, elle a payé...

DB : Je ne savais pas mais c'est juste une remarque, il y a 2, quand on achète, on achète cher et quand on vend, on vend pas cher,

M. le Maire : Il n'y a pas 2 poids, 2 mesures, non, non, je ne peux pas vous laissez dire cela.

DB : Sur ces 2 cas-là, on peut le dire quand même.

M. le Maire : C'est votre jugement.

DB : C'est une remarque, qu'on suive l'avis des Domaines, moi c'est tout.

M. Denis LABREUCHE : Concernant le terrain de la Moutière, j'avais fait la remarque que c'était vraiment pas cher, et Mme MENGIN m'avait tout de suite expliqué que ça coûtait trop cher d'entretien donc je suis allé voir ce qu'il y avait comme frais d'entretien sur ce domaine qui avait été vendu 1 € le m2 à la Moutière.

DB : Non 1 € le terrain.

DL : Ah, 1 € le terrain. J'ai bien regardé mais je ne voyais pas où il y avait des frais d'entretien à faire au niveau communal sur ce terrain. C'était la réponse de Mme MENGIN et vous étiez présent au moment-là.

M. le Maire : Je laisse...

DL : Vous n'avez pas contredit,...

M. le Maire : Je laisse libre les propos de Mme MENGIN. Je sais simplement qu'après avoir recherché le dossier, François GUYON a bénéficié de l'euro symbolique pour ce bout de voirie car c'est un ancien chemin qui passait devant chez lui. Il l'avait eu à l'euro symbolique tout comme Mme SCHAACK. Je ne brade pas le patrimoine de la commune, bien au contraire, mais enfin...libre à vous de pensez ce que vous voulez.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Michel, tu as le montant total de cette vente avec le géomètre et le notaire ?

M. le Maire : C'est-à-dire.

JGM : Là, il y a 11 160 € pour le....

M. le Maire : Les frais de géomètre et les frais de notaire viennent en plus, je ne les ai pas.

DL : concernant le bornage, donc c'est bien la commune qui paie ce bornage ?

M. le Maire : Oui, c'est ce que j'ai dit.

DL : Et c'est un géomètre de CHATEAU SALINS vous nous avez précisé.

M. le Maire : C'est le cabinet qu'a souhaité prendre La Poste.

DB : Après la commune a quand même le choix de son géomètre puisque c'est elle qui paie. Autant faire peut-être travailler une entreprise locale, ce serait peut-être mieux.

M. le Maire : Les entreprise locales travaillent dès l'instant qu'on a besoin d'elles.

DB : Pour ce cas-là ?

M. le Maire : C'est un cas exceptionnel, c'est vrai que....

DB : Ce n'est pas la peine de se fâcher, c'est une remarque.

M. le Maire : Je ne me fâche pas.

M. Patrick BOULANGER : C'est un projet de La Poste amené par La Poste.

M. le Maire : Je ne me fâche pas mais c'est toujours sur le fil du rasoir, je commence à connaître votre façon de travailler M. BOLMONT.

DB : Tu es parano.

M. le Maire : Pas du tout.

DL : C'est vrai que ça fait beaucoup de déplacement CHATEAU SALINS/ST ETIENNE, bilan carbone.

M. le Maire : Bilan carbone, oui....d'autres remarques ? On est entré en pleine campagne.

DL : On donne des avis.

DB : Ne t'inquiète pas, je te l'ai déjà dit, je ne vais pas me présenter.

M. le Maire : Ah bon.

DB : Je te l'ai déjà dit, tu le sais depuis le début.

M. le Maire : Vous faites de la retape, j'ai l'impression M. BOLMONT.

DB : Moi, faire de la retape. Je participe au Conseil Municipal, j'ai le droit de faire des remarques quand je pense que je peux en faire une. Voilà, je pense qu'il y a un intérêt, bon bien là c'est tout. Je ne suis pas une potiche, c'est tout.

DL : IL ne faut pas toujours que vous preniez nos paroles pour des plaisanteries M. le Maire. Vous avez toujours un sourire en coin, narquois.

M. le Maire : Pas du tout, j'ai...

DL : Vous saurez cela.

M. le Maire : Depuis que ma mère m'a mis au monde, j'ai le même sourire.

DL : Comprenez bien que l'on ne veut pas votre place, on veut juste dès fois raisonner un petit peu au niveau budget, mais surtout pas votre place mais au niveau budget, dès fois, faudrait recadrer un peu parce que ça dévie.

M. le Maire : Ça dévie, et bien écoutez M. LABREUCHE, j'ai reçu justement le trésor public la semaine dernière...

DL : Quand on voit les sommes engagées, sans réunion, sans discussion, sans rien.

M. le Maire : Ça n'a rien à voir avec le budget. J'ai reçu le trésor public, il m'a dit, je ne vois pas ce que l'on vient faire chez vous.

DL : Ah.

M. le Maire : Bien oui, allez les voir, prenez rendez-vous, ils vous expliqueront peut-être comment ça fonctionne, vous qui savez tout, ça en devient usant.

DL : Vous êtes un financer Monsieur.

M. le Maire : Ah bien oui, j'ai cette chance. Je connais encore bien comment fonctionne la commune et comme je vous l'ai écrit, en 15 ans, j'apprends encore tous les jours, contrairement à vous qui maîtrisez tout.

DL : C'est ce que j'ai dit, je maîtrise tout ? Vous inventez encore une fois.

M. Jean-Charles TISSERAND : Est-ce que l'on peut avancer ?

M. le Maire : Oui, on va avancer.....on aura un petit courrier de la Préfecture, qui dira on ne peut pas s'exprimer et M. PERCHERON téléphonera en me disant : M. le Maire ça nécessite pas un courrier, mais enfin.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la régularisation foncière par l'acquisition de la voirie communale sur la parcelle cadastrée AO 252 et de l'accotement (délaissé d'herbes) sur la parcelle cadastrée AO 251 - 2 Impasse des Messagers - à titre payant pour un montant total de 11 160 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

2023-063 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE – CAF DES VOSGES - RENOUELEMENT

La convention d'objectifs et de financement « Prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges doit être renouvelée.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la CAF de la prestation de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, du Bonus « Territoire Convention Territoriale Globale » et de la Bonification « Plan Mercredi » qui se traduit par une aide financière pour l'accueil périscolaire, en fonction de la fréquentation.

Le contrat actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Aux termes de cette convention, la commune s'engage sur les éléments suivants :

- mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposition de services/activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents,
- mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En contrepartie, la CAF s'engage sur :

- le versement de la prestation,
- un soutien financier, un soutien technique et un soutien logistique,
- l'intervention de collaborateurs,
- la disposition de données informatiques utiles à l'élaboration de diagnostics partagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, qui définit les engagements respectifs de la commune et de la CAF et détermine le versement de la prestation de service ALSH Périscolaire du Bonus « Territoire CTG » et de la Bonification « Plan Mercredi », et tous les documents et avenants s'y rapportant sur toute la durée du mandat, afin de permettre à la commune de poursuivre son partenariat avec la CAF.

2023-064 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE 2026-2028 – MANDATEMENT DU CDG 88

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour couvrir les risques financiers liés aux absences des agents (période 2021-2024).

Compte-tenu de la prochaine date d'échéance du contrat-groupe, le Centre de Gestion procédera, au cours du premier semestre 2024, à une consultation pour le prochain contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

L'adhésion à la démarche donne l'opportunité à la commune de :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- mutualiser les risques, si les conditions obtenues par le CDG 88 donnent satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG 88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation).

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,**
- Régime du contrat : capitalisation intégrale.

PRECISE que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

2023-065 – PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) – RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT

Depuis 2003, la commune adhère au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC).

Cette certification arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

En effet, il paraît nécessaire pour la commune de poursuivre son engagement à ce programme qui permet notamment de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Vu l'exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RENOUELE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de St Etienne lès Rt possède dans la région Grand Est,

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engager à respecter l'article R. 124.2 du Code Forestier.

RESPECTE les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,

ACCEPTTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,

ACCEPTTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,

MET en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

ACCEPTTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique,

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,

INFORME PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,

DESIGNE le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

2023-066 – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'ESPACES PUBLICS SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Le comité départemental des Vosges de la Ligue Contre le Cancer propose aux communes intéressées une convention de partenariat relative à la création d'espaces publics sans tabac.

La consommation de tabac en France n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années. Le tabac est responsable du décès prématuré de 73 000 français par an. Des lois protègent les personnes des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usages collectifs.

Il est interdit de fumer dans les lieux de travail, les restaurants, bars ou discothèques. Pour améliorer la santé et combattre la banalisation du tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

Le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux annoncé dans le cadre Plan national de réduction du tabagisme, a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans notre commune, en déployant le label « Espaces sans tabac » aux abords des écoles ainsi que du centre de loisirs, et en organisant des actions de prévention du tabagisme. La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux financés par la commune.

Un arrêté municipal découlera de la présente délibération. Il précisera les espaces désignés et servira de référence, si besoin, en cas de verbalisation.

Vu l'exposé de M. Jean-Charles TISSERAND, Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la communication,

M. Patrick BOULANGER : On parle d'espaces extérieurs près des écoles, très bien, est-ce que l'on parle aussi d'espaces extérieurs, type la Moutière, aires de jeux, l'entrée de la cantine, salle polyvalente, SMA.

M. le Maire : On a le centre de loisirs qui est compris, c'est ça ?

PB : Aires de jeux des enfants ? Les parents fument sur le banc en attendant.

M. le Maire : On peut y adjoindre les aires de jeux, je crois que le parc Zeller à Remiremont est sans tabac, il me semble.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Zeller c'est facilement balisable aussi. A la Moutière, c'est difficilement balisable quand même.

M. Francis HANS : La Moutière on est sur un autre projet. Effectivement il y a un espace enfant.

JGM : Quand on examinera le projet, je pense qu'il faudra en parler à ce moment-là.

M. Jean-Charles TISSERAND : Une fois que l'arrêté va être pris, on pourra l'étendre à la Moutière.

FH : Les parents seront avertis ?

PB : C'est les parents qui vont les avertir.

JCT : Oui, je pense qu'il y aura un courrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer et tous les documents afférents à la création des espaces sans tabac.

2023-067 – CCPVM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui a été signée le 15/01/2019 est arrivée à échéance le 15/01/2023.

Son renouvellement, établi pour une durée de 5 ans, soit du 16/01/2023 au 31/12/2027 s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire actualisé et fixe le cadre d'un nouveau plan d'action adapté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra aux communes de poursuivre leur partenariat avec la CAF.

2023-068 – CCPVM – COMPETENCE FACULTATIVE – AMENAGEMENTS DES CIRCUITS – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-17, et L. 5211-20, L. 5214-6,

Vu l'arrêté n° 2640/2016 en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 25 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars 2018, 26 juin 2018, 13 novembre 2018, 07 janvier 2019, 24 septembre 2019 et 12 mars 2021 définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2023 par laquelle il a été décidé de confier la gestion du stade VTT à l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 52/2023 du 20 juin 2023 relative à la compétence facultative définie comme ci-après :

Création, aménagement et gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Cette compétence facultative doit être complétée par l'intégration des sections sportives de pleine nature, prenant en charge la section sportive VTT et ayant été saisi d'une demande pour une section sportive équestre portée par le lycée Malraux.

Il convient donc de compléter le texte de cette compétence de la manière suivante :

Création, aménagement et gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association ou l'Office de Tourisme Communautaire dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Sections sportives de pleine nature (VTT et équestre)

Cette modification de compétences nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. Jean-Charles TISSERAND précise qu'il y a au lycée Malraux, les sections Judo, Athlétisme, VTT et équitation avec 18 élèves inscrits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la CCPVM suite aux modifications de la compétence facultative « Aménagement des circuits », ainsi décrite :

Création, aménagement et gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association ou l'Office de Tourisme Communautaire dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles. Sections sportives de pleine nature (VTT et équestre).

2023-069 – CCPVM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) du 28 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Pour rappel, la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 12 septembre 2023 et a adressé son rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2023 (prise de compétence des documents d'urbanisme).

Il est précisé qu'après avoir étudié l'évaluation des charges transférées par la méthode de droit commun, la CLECT a proposé une méthode de calcul dérogatoire. En effet, les communes ayant réalisé des révisions de PLU récemment seront pénalisées par le calcul de droit commun, dans la mesure où les attributions de compensation sont ensuite figées par période de 5 ans.

La mise en œuvre du PLUI par la CCPVM impliquera le déploiement de la compétence sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, et par soucis d'équité, il est proposé qu'aucune charge transférée ne soit prise en compte et que la CCPVM prenne la totalité de la charge à venir pour le PLUI.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté le 12 septembre 2023.

2023-070 – CCPVM – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 – MODE DEROGATOIRE TRANSFERT DE COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise que l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation, celle-ci ne pouvant être indexée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM en date du 27 septembre 2023,

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2023, propose d'appliquer un mode de calcul dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées suite à la prise de compétence des documents d'urbanisme.

A cet effet, le Conseil Communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation pour 2023 en tenant compte du rapport de la CLECT selon un mode dérogatoire afin que la CCPVM prenne à son entière charge la compétence des documents d'urbanisme.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales doivent approuver ces montants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 selon le tableau ci-après :

COMMUNE	MONTANT
DOMMARTIN LES REMIREMONT	290 540.89
ELOYES	1 753 421.00
GIRMONT VAL D'AJOL	81 926.00
PLOMBIERES LES BAINS	547 550.00
REMIREMONT	2 670 619.49
SAINT AME	744 663.96
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	1 378 196.96
SAINT NABORD	1 562 966.63
LE VAL D'AJOL	849 520.00
VECOUX	213 041.52
TOTAL	10 092 446.45

2023-071 – CCPVM – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et son arrêté d'application qui précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus,

Vu la délibération n° 77/23 en date du 27 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales désignant un référent déontologue des élus locaux pour l'ensemble des élus des communes membres de la CCPVM,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Le Conseil Communautaire a donc nommé le référent déontologue pour l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le référent déontologue, pourra, sur sa demande, mettre fin à ses fonctions. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, il ne peut donc recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire a désigné M. Fabrice GARTNER, en qualité de référent déontologue des élus de la CCPVM et de ses communes membres.

M. David BOLMONT : C'est un élu ?

M. le Maire : Non c'est un avocat.

DB : Ce que je veux dire, ils ne sont pas choisis parmi des élus ?

M. le Maire : Ça ne peut pas être un élu.

M. Francis HANS : Il ne peut pas être juge et parti.

DB : Non mais c'est écrit désignation.....je pensais que c'était un élu.

M. le Maire : Ça ne peut pas être un élu, c'est précisé dans l'alinéa 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de M. Fabrice GARTNER, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et de ses communes membres.

2023-072 – CCPVM – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Eu égard à l'article L. 5211-39 du CGCT, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales adresse au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2022,

Le document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale ou sur le site internet de la CCPVM.

Pour les élus, sur la plate-forme Interstis dans l'espace Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

2023-073 – SDANC – RETRAIT

Vu la délibération n° 21/2023 en date du 15 juin 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté la demande de retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont,

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ce retrait.

2023-074 – SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Eu égard à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) adresse au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2022.

Ce document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale et est également disponible en ligne sur le site du Syndicat : www.sdev88.fr

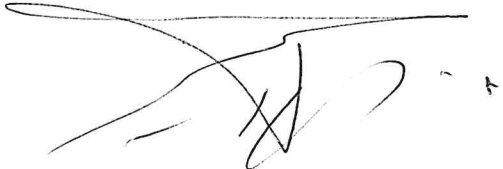
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2022.

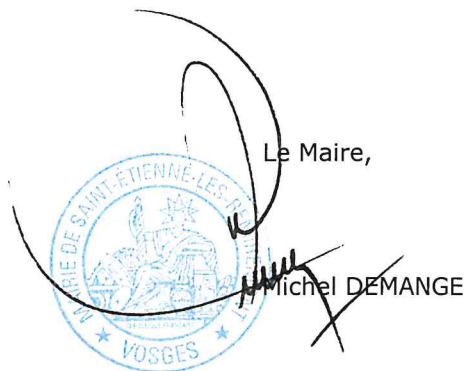
Fin de séance à 21h30

La Secrétaire de séance,

Patrick BOULANGER



Le Maire,



Michel DEMANGE